

Nous tentons de résorber ce retard compte tenu des moyens humains dont nous disposons et de l'aide que nous fournit l'administration.

En ce qui concerne les rythmes et l'organisation de la journée scolaire, le Groupe central du Pacte d'excellence n'a arrêté aucune décision. La question de l'allongement de la journée scolaire a fait l'objet d'une première analyse dans le souci de favoriser les apprentissages, de coller au plus près au biorythme de l'enfant, et des balises ont été posées pour orienter la poursuite des travaux.

Toutefois, le Groupe central insiste surtout sur la complexité de la mise en œuvre d'une réforme des rythmes scolaires, étant donné l'énorme impact qu'elle aurait sur la vie familiale. Dès lors, il préconise une étude de faisabilité approfondie qui tienne compte de plusieurs variables, notamment des acteurs extrascolaires — services extrascolaires communaux, clubs sportifs, académies, etc. —, avec une attention particulière accordée à la mobilité. Avant de disposer des résultats de cette étude, le Groupe central ne souhaite pas se prononcer.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). — Oserais-je dire que le retard a été productif?

Je mesure bien la complexité d'une telle réforme. L'opportunité d'une étude de faisabilité est incontestable. Je ne peux que suggérer à la ministre d'intégrer, d'une manière ou d'une autre, le point de vue des acteurs de la mobilité — les sociétés de transports en commun, mais aussi les ministres régionaux en charge de la mobilité.

Leur avis n'est certes pas prioritaire, car c'est bien entendu l'enfant et l'éducation qui doivent être placés au centre de ce débat.

Cependant, les sociétés de transport en commun ont un rôle important dans la vie de société: 40 % de l'offre est mise en service durant trois heures, matin et soir, et une part très importante des usagers sont liés aux rythmes scolaires.

N'attendons pas que l'étude soit terminée pour faire ce type de lien, mais intégrons ces paramètres d'emblée. La société a tout à y gagner.

Enfin, pour revenir sur le problème de la question écrite, nous avons été plusieurs, lors de la rentrée parlementaire, à entendre avec une certaine stupéfaction, le président de la commission énumérer le nombre de questions écrites aux membres du gouvernement restées sans réponse. Je ne peux que suggérer de relayer le problème auprès du ministre-président pour que vous ne soyez pas la seule à résorber ce retard.

4.17 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Absence d'information à la suite de la modifi-

cation des conditions d'octroi de l'allocation de congé parental»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). — Depuis le 1^{er} septembre 2016, pour percevoir une allocation de l'ONEM, les instituteurs primaires qui souhaitent bénéficier d'un congé parental 1/5 temps devront prêter vingt périodes sur vingt-quatre et non plus dix-neuf comme auparavant.

Ainsi, les enseignants qui prestaient auparavant un 19/24^e dans le cadre du congé parental ont trois possibilités: soit ils ne changent rien et ne bénéficieront plus de l'allocation de l'ONEM; soit ils passent à un 20/24^e et continuent à la percevoir; soit enfin, ils continuent à prêter un 19/24^e, mais changent de type de congé pour ne pas perdre cet avantage.

Cette information est arrivée auprès de certains pouvoirs organisateurs après avoir transmis les dossiers à l'ONEM. Après vérification auprès du ministère, il s'avère que la Fédération Wallonie-Bruxelles était au courant de cette modification, mais aucune circulaire spécifique n'a été transmise. Or, faute d'être avertis, les enseignants risquent de perdre un droit.

Pourquoi le ministère n'a-t-il pas transmis de circulaire spécifique ou, à la rigueur, modifié la circulaire relative aux congés des enseignants afin que les pouvoirs organisateurs et les directions puissent prévenir les enseignants concernés?

Madame la Ministre, comptez-vous mettre tout en œuvre pour éviter que les enseignants perdent leurs droits à la suite de ce déficit d'information? Si certains enseignants ont été informés un peu par hasard, d'autres auront la surprise de ne plus voir l'allocation de l'ONEM arriver sur leur compte.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. — L'article 102 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 prévoit qu'une indemnité peut être octroyée au travailleur qui convient avec son employeur de réduire ses prestations de travail d'un cinquième, d'un quart, d'un tiers ou de moitié.

Le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, le montant de l'allocation d'interruption ainsi que les conditions particulières d'octroi de cette allocation. Dans le secteur de l'enseignement, ces dispositions sont fixées par référence à l'arrêté royal du 12 août 1991.

Les dispositions fédérales et celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatives à l'ouverture du droit à l'interruption partielle imposent aux membres du personnel de l'enseignement de prêter une charge correspondant, selon le cas, au moins à 4/5, 3/4 ou à la moitié d'une fonction à temps plein, après avoir réduit ses prestations.

L'octroi de l'indemnité d'interruption reste

cependant soumis, *in fine*, à l'accord de l'ONEM.

Mon administration a effectivement été alertée à la fin de l'année scolaire précédente, sur la base de cas individuels qui lui étaient signalés par les services de gestion, de ce que les bureaux régionaux de l'ONEM appliquaient une nouvelle modalité de calcul de l'arrondi.

Après avoir pris contact avec l'ONEM, il est apparu que le personnel avait reçu instruction de son administration centrale d'imposer cette nouvelle modalité de calcul, sans communication ni concertation préalable avec la Fédération Wallonie Bruxelles.

Dans l'enseignement subventionné, des instructions ont dès lors été données par note du 26 juillet 2016 aux services de gestion, afin de tenir compte de cette nouvelle modalité de calcul, de refuser l'instruction des demandes incorrectes en regard de cette nouvelle modalité de calcul et de pouvoir répondre aux membres du personnel concernés en anticipation de la parution du vade-mecum des congés, des disponibilités et des absences pour le personnel de l'enseignement subventionné. Le vade-mecum, que l'on appelle communément CAD, a déjà fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires et m'a été soumis pour publication.

En attendant, comme ces dispositions sont d'application depuis le 1^{er} septembre, on avait prévu d'émettre une circulaire à destination des écoles afin que les enseignants disposent d'informations claires. Elle arrivera aujourd'hui, dans le courant de l'après-midi.

Cela étant, il faut savoir qu'il n'y a pas de perte de droits, car, pour les interruptions partielles, accordées avant le 1^{er} septembre 2016, la fraction ne change pas.

Le problème provient d'un manque de concertation de la part de l'ONEM qui a changé son calcul sans nous en avertir.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). — L'ONEM a en effet changé son mode de calcul.

Il n'empêche que, dans la mesure où vous avez été avertie à la fin de l'année scolaire précédente, votre administration disposait de deux mois pour envoyer une circulaire attirant l'attention sur le problème afin que les écoles adaptent la répartition des périodes.

Dans le vade-mecum sur les congés et disponibilités autorisés par la Fédération Wallonie Bruxelles – la circulaire 5742, publiée le 1^{er} juin – on parle bien de quart temps, mi-temps, trois quarts temps, etc. Si le problème ne se pose pas pour le mi-temps, il n'en va pas de même pour les autres qui ouvrent la voie à toutes les interprétations.

Il est plus qu'urgent d'avertir les pouvoirs organisateurs pour qu'ils relaient l'information auprès de leurs enseignants. Avec les moyens de

communication actuels, cela ne représente pas un travail énorme. Envoyer un courriel ne prend pas tellement de temps.

Le problème dépasse le congé parental sur lequel j'ai centré ma question, car le calcul est le même pour un parent malade, etc. Cette allocation, quel que soit son montant, est donc bienvenue dans tous les foyers.

J'insiste donc pour que vous publiiez cette circulaire en rouge. Par parenthèses, je tiens à vous remercier d'avoir signalé en rouge les modifications dans les circulaires, comme nous vous l'avions demandé la semaine dernière. Néanmoins, je ne félicite pas l'administration de ne pas avoir répercuté auprès des membres de votre personnel les changements opérés par l'ONEM. Vous êtes quand même les employeurs!

D'après nos informations, l'ONEM fera preuve d'une certaine souplesse pour les dossiers datant du 1^{er} septembre.

Comme vous l'avez dit, pour ceux qui sont entamés au mois de mars dernier, il n'y a pas de problème, mais il y en a énormément qui commencent le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août. J'insiste fortement pour que vous attiriez l'attention des pouvoirs organisateurs et pour que vous précisiez ce qu'il faut faire. Que faire avec l'enseignant qui a rentré un congé de 19 périodes au 1^{er} septembre? Est-il temps pour lui de changer? Doit-il changer de congé ou de nombre de périodes? Je vous rappelle que cela aura une incidence sur toute l'organisation du pouvoir organisateur. Ayant eu cette information le 30 septembre alors que nous étions en train de programmer le 1^{er} octobre, nous avons dû demander dans la demi-heure aux enseignants s'ils gardaient 19 ou 20 périodes.

Madame la Ministre, j'attends une réaction en toute urgence de vos services.

4.18 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Fermeture des écoles bruxelloises lors du lockdown et conséquences»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). — Le lundi 3 octobre, la semaine dernière donc, nous apprenions qu'en novembre 2015, l'OCAM (Organe de coordination pour l'analyse de la menace) avait été surpris de la fermeture des écoles à Bruxelles, car cet organe n'avait absolument pas désigné les écoles comme cibles potentielles d'attaques terroristes. C'est en tout cas ce que le directeur, à la tête de l'OCAM à ce moment-là, a déclaré en commission d'enquête à la Chambre.

On connaît pourtant les conséquences désastreuses que le *lockdown* et la fermeture des écoles ont eues sur l'image de Bruxelles, mais aussi sur les parents, les enfants; ainsi que sur les équipes